

Fiche d'examen au cas par cas pour les zonages d'assainissement visés par l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales

Code de l'environnement – R122-17-II alinéa 4

(Liste indicative d'informations à fournir)

YM (DREAL Rhône Alpes) le 15/02/2013 version provisoire V1.0

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

1. contexte et caractéristiques du projet de zonage d'assainissement :

Procédure concernée	Territoire concerné
Elaboration Révision	joindre une carte du périmètre

1.0. Décrivez les objectifs poursuivis du zonage d'assainissement (cas de la révision) :

La mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Michel-sur-Rhône a consisté à redéfinir les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif au regard des équipements existants et projetés (réseaux eaux usées) et des perspectives d'urbanisation permises par le PLU

1.1. Existe-t-il un document de cadrage (type schéma d'assainissement) ?

Oui (validé en 2004) ~~Non~~

1.2. Le document d'urbanisme couvrant le secteur concerné a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale traitant explicitement la question de l'assainissement ?

~~Oui~~ Non

1-3. Si le zonage d'assainissement est lié à l'élaboration du document d'urbanisme, décrivez les perspectives d'urbanisation du territoire concerné :

Les perspectives d'urbanisation sont précisées dans le PLU et concernent principalement les zones U (zones urbaines) et 1AU (zones à urbaniser) :

- à la Faverge, au Vianon et la Croix Rouge pour les zones déjà desservies par un réseau d'assainissement collectif,
- au Treuil pour les zones en assainissement non collectif

1.4. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui réalisée en 2003-2004 ~~Non~~

1.5. Décrivez sommairement votre réseau de collecte/traitement des eaux usées ainsi que les éventuels ouvrages de rétention/ traitement des eaux pluviales :

- Collecte des eaux usées : ~~Unitaire~~ Séparatif
Réseau eaux usées essentiellement séparatif collectant aujourd'hui 254 logements ; les travaux proposés suite à l'étude diagnostique de 1996 ont été réalisés. Les dernières extensions (L'Ollagnière, le Vianon) ont été finalisées en 2008
- Traitement eaux usées : Le traitement des eaux usées est assuré par la station d'épuration intercommunale de Saint-Alban-sur-Rhône, gérée par le SIASSAR (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Station de Saint-Alban-sur-Rhône)
- Mesures particulières visant à limiter le ruissellement à la source :

Oui

~~Non~~

– Ouvrages de rétention/traitement eaux pluviales : Le règlement du PLU impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle ou sur le tènement de l'opération (rétention et/ou infiltration si possible avec pour principe que le débit généré après aménagement soit équivalent à ce qu'il était avant aménagement).

1.6. Décrivez les modalités relatives aux éventuels secteurs d'assainissement non collectifs :

La commune compte environ 123 dispositifs d'assainissement non collectif
Le SPANC est assuré par la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Pour tout projet de réhabilitation ou de construction neuve en zone d'assainissement non collectif, des études de sols permettront de définir la filière d'assainissement non collectif la plus appropriée
Les sols sont globalement peu favorables à l'infiltration, excepté localement au Nord-Ouest de l'Arnaude et au Sud de Montjoux

1.7. Décrivez sommairement les éventuels dysfonctionnements relatifs aux dispositifs décrits aux 1-4 et 1-5 ci avant :

L'assainissement collectif ne présente pas de dysfonctionnement particulier
Pour l'ANC, sur les 121 dispositifs diagnostiqués, 38 seraient à réhabiliter en urgence, 44 favorables avec réserve et 39 favorables

2 Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 Caractériser les enjeux environnementaux du territoire (dont protections réglementaires, et inventaires) (thèmes eau, biodiversité, paysage et patrimoine, pollutions et nuisances, gestion des ressources naturelles) :

Enjeu principal : nappe alluviale du Rhône exploitée pour l'alimentation en eau potable (puits Jassoux 1 et 2 du Syndicat du Syndicat de production du Canton de Pelussin) ; prise en compte dans le cadre du zonage d'assainissement par délimitation d'un périmètre où des préconisations doivent être prises pour la gestion des eaux pluviales et qui comprend les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée tels que fixés par l'AP n°2011-056

Natura 2000 (Site concerné ou situé à proximité ?) :	Oui	Non
Zone de montagne :	Oui	Non
Zone littorale :	Oui	Non
Zone de baignade	Oui	Non
Zone conchylicole	Oui	Non
Présence d'un périmètre de protection de captage	Oui	Non
Présence d'un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole	Oui	Non
Présence de cours d'eau « réservoir biologique » (cf. SDAGE)	Oui	Non
Présence de nappes phréatiques sensibles	Oui	Non

3. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

3.1 La réalisation de nouveaux ouvrages d'assainissement est-elle prévue ? Si Oui, décrivez les :

* ~~NON~~

* OUI : description et effets attendus :

Extension du réseau d'assainissement collectif pour desservir le Piaton (raccordement de 7 logements existants) programmée en 2015-2016

3.2 S'agissant des champs environnementaux autres que ceux relatifs à l'eau, décrivez les effets potentiels du projet de zonage d'assainissement (nuisances et commodité de voisinage par exemple) :

Le projet de zonage d'assainissement ne sera à l'origine d'aucune incidence ou nuisance significative. L'assainissement collectif est existant, seule une extension du réseau est prévue au Piaton sans création de nouvelle station d'épuration sur la commune
En zone d'assainissement non collectif, seuls 2 logements supplémentaires sont possibles compte tenu du PLU.
Pour les nouveaux logements et en cas de réhabilitation, l'assainissement individuel sera conforme à la réglementation en vigueur et adapté à l'environnement de la parcelle (conditions de sols, de pente en particulier)